

UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DU FINISTERE

« UD CFDT 29 »

Syndicat professionnel loi 1884

9 Rue de l'Observatoire

29200 BREST

777 510 199 00014 – 9420Z

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

SOFAC AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Rennes

32 rue de la Vrière – BP 44414

44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DU FINISTERE
« UD CFDT 29 »
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres du Bureau Départemental,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Bureau Départemental, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat Union Départementale CFDT du FINISTERE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Dans le cadre de nos contrôles, nous avons ainsi vérifié la correcte prise en compte du principe de séparation des exercices et validé les assertions d'exhaustivité et de séparation sur les produits et les charges, ainsi que sur les postes du bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux membres du Bureau Départemental

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Secrétaire Général et dans les autres documents adressés aux membres du Bureau Départemental sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission Exécutive Départementale du 18 avril 2019.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à la Chapelle sur Erdre

Le 11 juin 2019

SOFAC AUDIT

Le Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes



Jérémy MARTIN

Annexe au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels du syndicat
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DU FINISTERE

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



FINISTÈRE

BILAN ACTIF

	31/12/2018			31/12/2017
	BRUT	AMORT. PROV	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	149 891,75 €	123 247,98 €	26 643,77 €	38 520,27 €
Agencements installations	2 803,59 €	2 803,59 €	0,00 €	
Matériel	147 088,16 €	120 444,39 €	26 643,77 €	38 520,27 €
Immobilisations financières	881 411,03 €	3 397,00 €	878 014,03 €	847 545,28 €
Titres immobilisés	881 411,03 €	3 397,00 €	878 014,03 €	847 545,28 €
Prêts à LMT				
TOTAL (I)	1 031 302,78 €	126 644,98 €	904 657,80 €	886 065,55 €
ACTIF CIRCULANT				
Créances	73 673,10 €		73 673,10 €	78 397,47 €
Créances clients	53 995,68 €		53 995,68 €	32 567,01 €
Autres créances	19 677,42 €		19 677,42 €	45 830,46 €
Valeurs mobilières de placement	39 150,19 €		39 150,19 €	108 974,70 €
Disponibilités	105 824,86 €		105 824,86 €	70 396,36 €
Charges payées d'avance				
TOTAL (II)	218 648,15 €		218 648,15 €	257 768,53 €
TOTAL (I+II)	1 249 950,93 €	126 644,98 €	1 123 305,95 €	1 143 834,08 €

 FINISTÈRE	31/12/2018	31/12/2017
	NET	NET
FONDS SYNDICAUX		
Réserves	329 392,55 €	361 818,51 €
Résultat	15 915,17 €	-32 425,96 €
TOTAL (I)	345 307,72 €	329 392,55 €
DETTES		
Provision / Dépréciation actif		109,79 €
Emprunts à long et moyen terme	12 066,20 €	18 417,78 €
Syndicats fonds d'investissements	600 508,61 €	616 291,52 €
Dettes fournisseurs	103 722,90 €	99 973,52 €
Charges à payer	8 004,00 €	14 848,95 €
Dettes sociales	49 208,52 €	60 862,97 €
Etat impôt sur les bénéfices	3 345,00 €	2 770,00 €
Dettes organismes de formation	1 143,00 €	1 167,00 €
TOTAL (II)	777 998,23 €	814 441,53 €
TOTAL (I+II)	1 123 305,95 €	1 143 834,08 €



COMPTE RESULTAT		
	31/12/2018	31/12/2017
PRODUITS d'EXPLOITATION		
Production vendue (services)	27 513,39 €	36 805,88 €
Subventions	25 617,00 €	21 769,80 €
Contributions URI Bretagne	440 336,08 €	443 284,95 €
Autres produits	11 943,25 €	17 981,40 €
TOTAL (I)	505 409,72 €	519 842,03 €
CHARGES d'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	151 309,61 €	192 551,02 €
Impôts, taxes	1 143,00 €	1 823,00 €
Salaires et traitements	205 698,65 €	227 621,70 €
Charges sociales	92 882,47 €	92 834,64 €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :		
- Sur immobilisations	13 837,45 €	15 738,38 €
- Sur actif circulant	3 287,21 €	3 000,00 €
Autres charges	34 622,56 €	30 001,00 €
TOTAL (II)	502 780,95 €	563 569,74 €
RESULTAT d'EXPLOITATION (I-II)	2 628,77 €	-43 727,71 €
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts et produits assimilés	12 502,31 €	8 937,45 €
TOTAL des PRODUITS FINANCIERS (III)	12 502,31 €	8 937,45 €
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	293,65 €	221,49 €
TOTAL des CHARGES FINANCIERES (IV)	293,65 €	221,49 €
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	12 208,66 €	8 715,96 €



COMPTE RESULTAT

	31/12/2018	31/12/2017
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	14 837,43 €	-35 011,75 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	4 152,89 €	6 240,43
Sur opérations en capital	26 664,00 €	
TOTAL des PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	30 816,89 €	6 240,43 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	6 149,84 €	884,64 €
Sur opérations en capital	20 244,31 €	
TOTAL des CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	26 394,15 €	884,64 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	4 422,74 €	5 355,79 €
Impôt sur les bénéfices	3 345,00 €	2 770,00 €
TOTAL des PRODUITS	548 728,92 €	535 019,91 €
TOTAL des CHARGES	532 813,75 €	567 445,87 €
EXCEDENT OU DEFICIT	15 915,17 €	-32 425,96 €

Les états financiers de l'Union Départementale CFDT du Finistère pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018 se caractérisent par les données suivantes :

TOTAL du BILAN	1 123 305.95€
PRODUITS d'EXPLOITATION	505 409.72€
BENEFICE	15 915.17€

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de l'Union Départementale CFDT du Finistère.

1. Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2018 d'une durée de 12 mois, couvrant l'année civile est le septième exercice d'application du règlement comptable n° 2009-10 issu de la loi 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail » et le décret 2009-1665 du 28 décembre 2009 applicable au niveau régional et départemental au titre de l'exercice 2018 avec formalisme d'arrêté des comptes, approbation après intervention du Commissaire aux Comptes.

La baisse régulière des cotisations depuis quatre ans constitue la préoccupation majeure au niveau de l'UD 29.

Compte tenu des réserves, cet état de fait ne met pas pour l'instant la structure UD en difficulté financière.

Le budget de l'UD 29 est captif car il dépend essentiellement de la syndicalisation réalisée par les syndicats. Aussi sa structuration et son fonctionnement ont été réorganisés pour être en appui aux syndicats dans leur volonté de développement.

La création des UTI (Unions Territoriales Interprofessionnelles) et de la Maison Commune Départementale CFDT 29 (gestion des locaux mis à disposition par les municipalités) montre la volonté de rationaliser le fonctionnement de l'UD 29 et la volonté de déclencher de nouvelles initiatives pour relancer la syndicalisation.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

L'Union Départementale CFDT du Finistère a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 homologué par l'arrête du 8.9.14 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et

fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 512-1 du règlement n°2014-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 511-2 dudit règlement.

2. Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Immobilisations et amortissements

✓ **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations corporelles ou incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

✓ **Méthodes d'amortissement**

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

TYPES d'IMMOBILISATIONS	MODE	DUREE
Logiciels	L	3 ans
Mobilier et matériel de bureau	L	3 à 5 ans
Matériel informatique	L	3 à 7 ans
Matériel de transport	L	4 à 5 ans

✓ **Tableau des immobilisations**

RUBRIQUES	Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2018	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	172 429.69€	22 205.26€	44 743.20€	149 891.75€
Immobilisations financières	847 545.28€	37 203.69€	3 337.94€	881 411.03€
TOTAL	1 019 974.97€	59 408.95€	48 081.14€	1 031 302.78€

✓ **Tableau des amortissements et dépréciations**

11 / 14

RUBRIQUES	Amort et dépréciations au 1 ^{er} janvier 2018	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Amort et dépréciation cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	133 909.42€	13 837.45€	24 498.89€	123 247.98€
Immobilisations financières		3 387.00€		3 387.00€
TOTAL	133 909.42€	17 234.45€	24 498.89€	126 644.98€

✓ **Immobilisations financières**

Elles sont composées de placements à long et moyen terme dans l'économie solidaire, à savoir :

- **CMB France Emploi** : 53 638.14€
- **BFCC Emploi solidaire** : 17 467.00€

et d'un fonds d'investissement interprofessionnel composé de syndicats et de structures syndicales CFDT à hauteur de **810 305.89 €**

Des dépréciations sont constatées au 31 décembre 2018 en cas de moins-value latente. Une moins value latente de 3 382€ a été constatée sur le CMB France Emploi et de 15.00€ sur le BFCC Emploi Solidaire

Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément au principe de prudence.

2.1.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Créances	Montant brut	Provisions pour dépréciations	Echéances à -1 an	Echéance à +1an
Prêt				
Clients facturation	30 422.42€		30 422.42€	
Autres créances	37 013.64€		37 013.64€	
Créances CFDT	5 923.33€		5 923.33€	
Charges payées d'avance				
TOTAL	73 359.39€		73 359.39€	

2.1.3 Produits à recevoir

Ils sont constitués par :

- Les cotisations à recevoir
- Les subventions et contributions à recevoir
- Les autres produits à recevoir

Pour l'exercice 2018 tout a été regroupé dans le tableau précédent, les créances étant certaines.

2.1.4 Valeurs mobilières de placement

Les mouvements 2018 sur les valeurs mobilières de placement ont été évalués au coût unitaire moyen pondéré pour les cessions et au coût d'achat pour les acquisitions.

Des dépréciations sont constatées en fin d'exercice en cas de moins-value latente. Au 31 décembre 2018, aucune dépréciation n'a été constatée.

Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément au principe de prudence.

2.1.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation de l'exercice. Il n'y a pas de charges constatées d'avance au 31 décembre 2018.

2.2 Passif

2.2.1 Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

LIBELLE	Solde au 1 ^{er} janvier 2018	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Réserve générale	49 164.27€		13 579.96€	35 584.31€
Autres réserves affectées	299 954.40€		24 846.00€	275 108.40€
Réserve affectée aux événements pluriannuels	12 699.84€	6000.00€		18 699.84€
Résultat de l'exercice*	-32 425.96€			15 915.17€
TOTAL	329 392.55€	6000.00€	38 425.96€	345 307.72€

2.2.2 Provision pour risques et charges

✓ *Evaluation des provisions pour risques et charges*

Absence de provisions pour risques et charges. L'engagement de retraite a été calculé au 31/12/2018 ; la valorisation de la provision se monte à 7 724€.

2.2.3 Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à -1 an	Echéance à + 1 an	Echéance à + 5 ans
Emprunt et dette auprès des établissements de crédit (2) :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à + de 2 ans à l'origine	12 066.20€	4 896.48€	7 169.72€	
Syndicats fonds d'investissement	592 044.69€			592 044.69€
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120 190.82€	120 190.82€		
Dettes fiscales et sociales	52 239.81€	52 239.81€		
Dettes organismes de formation	1 143.00€	1 143.00€		
TOTAL	777 684.52€	178 470.11€	7 169.72€	592 044.69€
(2) dont emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	6 351.58€			

2.2.4 Charges à payer

Les charges à payer correspondent à des charges d'exploitation :

- Factures non parvenues : **5 976.00 €**
- Autres factures non parvenues : **30 877.00 €**

3. Informations relatives au compte de résultat

3.1 Ressources annuelles

L'Union départementale a perçu **517 912.03 €** de ressources annuelles comme le présente le tableau ci-dessous :

Contributions reçues	440 336.08€
Forfaits CNAS	320.00€
Remboursements coûts pédagogiques	5 146.39€
MAD véhicules UD 29	3 212.21€
Mise à disposition de personnel facturé	18 138.38€
Subventions perçues	15 468.00€
Convention AGEFOS-URI	10 149.00€
Indemnités organismes paritaires	4 561.12€
Frais de participations (remboursements)	8 078.54€
Produits financiers	12 502.31€
TOTAL des ressources	517 912.03€

3.1.1 Fait générateur de la comptabilisation des cotisations et contributions

Le fait générateur de la reconnaissance en produits de la cotisation et des contributions est constaté lors de l'encaissement.

En conformité avec le règlement n° 2009-10 du CRC, l'individualisation par structures CFDT des flux de cotisations et contributions, dont le versement intervient postérieurement à la clôture, permet la reconnaissance d'un produit à recevoir comptabilisé sur l'exercice arrêté au 31 décembre.

3.1.2 Contributions publiques de financement

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales -), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice 2018, les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

3.2 Contributions en nature

L'Union départementale CFDT du Finistère a bénéficié au cours de l'exercice de :

- de mise à disposition de 1 personne,
- et de mises à disposition de biens immeubles.

Ces contributions en nature ne sont pas valorisées dans les comptes de l'Union départementale CFDT du Finistère

✓ **Mise à disposition de personnes**

Le détail des mises à dispositions de personnes est le suivant

Nombre de personnes	Fonctions	Durée
1	Permanent syndical	Temps plein sur droit syndical

✓ **Mise à disposition de biens meubles et/ou immeubles**

Le détail des mises à dispositions de bien meubles et/ou d'immeubles est le suivant

Nature	Identification du bien	Propriétaire
Bureau administratif (surface de 30m ² environ)	Siège social de l'UD	Ville de Brest

✓ **Valorisation des contributions en nature**

Absence de valorisation des contributions en nature

4. Autres informations

4.1 Engagements donnés : néant

4.2 Engagements reçus : néant

4.3 Effectif au 31 décembre 2018

L'effectif est composé au 31 décembre 2018 (salariés et détachés avec prise en charge) de 9 temps plein.

Personnel salarié : 7 UTH

Personnel détaché avec remboursement des salaires et charges 2 UTH